

# LA MÉDAILLE D'HONNEUR DES TRANSPORTS ROUTIERS

La médaille d'Honneur des Transports Routiers est attribuée à toute personne de nationalité française en activité dans une entreprise française de transports routiers ; elle peut être décernée également aux ressortissants étrangers travaillant dans une entreprise française de transports routiers.

La Médaille d'Honneur des Transports Routiers constitue une récompense et ne doit pas être accordée au seul bénéficiaire de l'âge et de l'ancienneté : seuls doivent faire l'objet de propositions ceux qui ont acquis des titres réels à une distinction, tant par la durée, que par l'excellence de leurs services.

Cette médaille comporte deux degrés :

- ◆ **La médaille d'ARGENT** qui peut être attribuée après 25 années de services,
- ◆ **La médaille de VERMEIL** après 35 années de services.

Pour les conducteurs comptant au moins 15 ans de service roulant, ces durées sont ramenées respectivement à 20 et 30 ans.

Les services militaires accomplis et les services assimilés ainsi qu'éventuellement les bonifications d'ancienneté afférentes à ces services sont pris en compte.

La médaille de Vermeil ne peut être décernée qu'aux titulaires de la Médaille d'Argent des Transports Routiers.

## Dates des promotions

---

Les promotions ont lieu deux fois par an, le 1<sup>er</sup> janvier et le 14 juillet de chaque année.

## Composition des dossiers de candidature

---

Chaque dossier de candidature sera constitué des éléments suivants :

- ◆ La notice individuelle de proposition dûment complétée et datée. Tous les renseignements portés sur cette notice devront être vérifiés. En cas d'erreur, la demande de médaille ne sera pas instruite
- ◆ Une copie d'un document d'identité **en cours de validité** :
  - pour les sédentaires : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, ou livret de famille
  - pour les conducteurs : permis de conduire
- ◆ Une copie du livret militaire (le cas échéant, lorsque c'est nécessaire pour atteindre le nombre d'années requises, dans la limite de deux années)
- ◆ Une seule attestation collective concernant l'ensemble des candidats de l'employeur actuel (**le code APE doit figurer sur le certificat**) dûment certifiée, **datée de moins de 6 mois par rapport à la date de promotion envisagée**, sur laquelle figurera que le/les intéressé/s remplit/remplissent les conditions de durée et de qualité des services exigées (le cas échéant les 15 ans de conduite exigées pour l'obtention de la médaille à 20 ans ou à 30 ans)
- ◆ Copie du diplôme médaille d'argent pour les demandes de médaille Vermeil

## Dates et adresse d'envoi des dossiers par courrier

---

**Promotion du 1<sup>er</sup> janvier** : entre le 15 juillet et le 15 septembre

**Promotion du 14 juillet** : entre le 20 janvier et le 15 mars

**Le salarié réside dans les départements 22,29,35 ou 56, dossier à adresser à :**

**DREAL BRETAGNE  
IST/TRSV/UGCT  
L'Armorique  
10 rue Maurice Fabre  
CS 96515  
35065 RENNES CEDEX**

**Pour tout renseignement** : medailletransport-bretagne@ecologie.gouv.fr